

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL545

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 18

À l'alinéa 5, après les mots :

« du I et »,

insérer les références :

« au 1° et au 2° »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision